

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Vendredi 24 juillet 2014

Présents: GARRON Jean- Marie, CAURE Thierry, DA CUNHA Joaquim, CONSTANS Serge, GARRON Patricia, MANCIOT Patrick, MESSENGER Daniel, ROUVIER Daniel
AVANIAN Jacques procuration à GARRON Jean-Marie

1. TARIF PISCINE

Le Conseil Municipal DEICDE de fixer des tarifs d'abonnement d'entrée à la piscine municipale tels que :

- 10 Entrées à 10 € pour les enfants de -12 ans et
- 10 Entrées pour 15 € pour les adultes
- 10 Entrées gratuites pour les enfants scolarisés à l'école primaire de la commune

2. SYMIELECVAR : ADHESION DU MUY

Le Conseil municipal décide :

- D'accepter l'adhésion au Symielecvar de la commune du Muy en tant que commune indépendante.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

3. RETRAIT des COMMUNES de SALERNES Et SILLANS de la COMPETENCE PIDAF

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Mixte du Haut-Var , en date du 19 juin 2014 , relative au retrait des communes de Sillans La Cascade et Salernes du Syndicat Mixte du Haut Var pour la compétence PIDAF.

Vu l'arrêté du Préfet en date du 19 mars 2013 constatant l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise aux communes de Salernes et Sillans la Cascade,

Vu l'article L5216-7 du CGCT, permettant à la Communauté d'Agglomération Dracénoise de se substituer à ces deux communes au sein du Syndicat Mixte du Haut Var pour la Compétence PIDAF,

Attendu qu'il n'y a aucun bien meubles ou immeuble concerné par cette compétence, ni travaux engagés , le conseil Municipal donne Un avis favorable à l'unanimité pour le retrait des Communes de Salernes et Sillans La Cascade du périmètre du Syndicat Mixte pour la compétence PIDAF

4. QUESTIONS DIVERSES

Acquisition de l'appartement sis au rez-de-chaussée du château appartenant aux Consorts Dauphin :

Le Conseil Municipal donne un accord de principe à l'acquisition de cet appartement.

La séance est levée à 20 h00

Vu pour être affiché le Vendredi 1 Aout 2014, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.